



Consultation de l'Office de consultation publique de Montréal

# MÉMOIRE SUR LE PLAN DIRECTEUR DE MISE EN VALEUR DU SECTEUR BRIDGE- BONAVENTURE

29 juin 2023

Centre  
de services scolaire  
de Montréal

Québec 

# Déroulement de la présentation

- 1) Portrait du CSSDM
- 2) Processus de reconnaissance des besoins
- 3) Cadre de réalisation des écoles québécoises
- 4) Recommandations

## Liste des acronymes

CSSDM: Centre de services scolaire de Montréal

MEQ: ministère de l'Éducation du Québec

LIP: Loi sur l'instruction publique

PBE: Planification des besoins d'espace

LCOP: Loi sur les contrats des organismes publics



# Portrait du CSSDM



École Saint-Justin, annexe temporaire | ©Éric Carrière



# 106 713 élèves dans 187 établissements



École Fernand-Seguin | © Mélanie Dusseault

## Deux villes et 8 arrondissements

- Ville de Westmount
- Ville de Montréal
  - Ahuntsic-Cartierville
  - Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
  - Rosemont-La-Petite-Patrie
  - Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
  - Le Plateau-Mont-Royal
  - Ville-Marie
  - Le Sud-Ouest
  - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

# Processus de reconnaissance des besoins

Présenté par  
Maxime Gagnon  
Coordonnateur – Service de  
l'organisation scolaire



École Saint-Bernardin | ©Marie-Jade Morneau



# La reconnaissance des besoins scolaires selon la LIP



École Sainte-Lucie | ©Éric Carrière

- Depuis l'adoption du projet de loi 40, seul le MEQ peut reconnaître de nouveaux besoins scolaires.
- Intégré dans la LIP par la Planification des besoins d'espace en trois principales étapes :
  - 1) Transmission des prévisions ministérielles aux CSS et aux municipalités et réception de toutes informations sur les projets immobiliers susceptibles d'influencer les besoins scolaires. (LIP 272.3) (Étape obligatoire)
  - 2) Transmission du projet de PBE aux municipalités concernées. (LIP 272.4) (Étape facultative)
  - 3) Transmission et adoption de la PBE par les municipalités et le MEQ. (LIP 272.5 à 272.8) (Étape facultative)

# Les besoins dans le secteur Bridge-Bonaventure



École Christ-Roi | ©Sébastien St-Jean

- Les données reçues au sujet des projets domiciliaires dans le secteur Bridge-Bonaventure sont encore trop préliminaires pour soumettre un besoin au MEQ.
- Le CSSDM requiert les données suivantes pour chacun des projets du secteur:
  - Nombre de logements
  - Typologie de logements
  - Hauteur projetée des bâtiments
  - Phasage
- L'analyse de ces données permettra d'estimer un nombre d'enfants dans un secteur en développement
- La Planification des besoins d'espace 2023 est en cours de rédaction.

# Cadre de réalisation des écoles québécoises

Présenté par  
Marc-André Legault  
Coordonnateur – Service de  
ressources matérielles

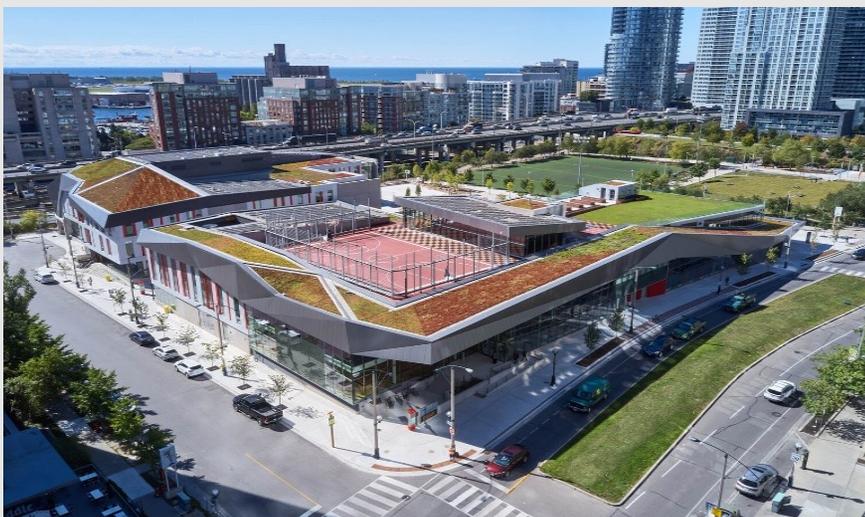


École Saint-Albert-le-Grand | ©Bodoüm Photographie



# Les contraintes qui limitent l'innovation

- Le CSSDM croit à l'opportunité de réaliser des projets d'écoles innovantes ;
- Toutefois, de nombreuses contraintes administratives, réglementaires et législatives limitent actuellement l'innovation des projets scolaires et doivent être adressées.



Canoe Landing Community Center and School – Toronto  
| © ZAS Architects + Interiors



Dream Charter School – New York |  
© The Georgetown Company

# Le développement des écoles en vertu de la LIP



École Fernand-Seguin | © Mélanie Dusseault

- Un centre de services scolaire peut, conformément aux dispositions des articles 272.3 à 272.13, requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre. Il ne peut toutefois exiger qu'un bâtiment soit érigé sur l'immeuble cédé (article 272.2.) ;
- Le centre de services scolaire a pour fonctions:
  - 1° d'acquérir ou de prendre en location les biens requis pour l'exercice de ses activités et de celles de ses établissements d'enseignement, y compris accepter gratuitement des biens;
  - 2° de construire, réparer ou entretenir ses biens [...] (article 266).

# Les cadres du programme fonctionnel et des règles budgétaires du MEQ



École Saint-Mathieu annexe | © David Boyer

- Le format des nouveaux établissements scolaires du Québec est encadré par le *Guide de planification immobilière* ;
- Les coûts des projets scolaires sont établis en fonction du programme fonctionnel ;
- Afin d'optimiser l'attribution des ressources financières, le MEQ n'approuve plus depuis l'année scolaire 2015-2016 le financement de projets liés à des superficies de grande envergure dont la superficie excède le standard des locaux prévus à des fins éducatives ou qui n'est pas exigé pour offrir les services éducatifs (exemple : salle de spectacle, aréna, piscine, centre multifonctionnel, etc.).



# Assurer une bonne gestion des fonds publics



École Irénée-Lussier | © Bodoüm Photographie

- La convention d'aide financière entre un CSS et le MEQ est bien définie ;
- Tous les contrats doivent être octroyés en respectant la *Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)* ;
- La *Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique* doit être respectée lorsque le coût estimé du projet est égal ou supérieur à 50 millions de dollars.

# Recommandations



École Saint-Donat | ©Alice Flamant



1. INFORMER le CSSDM de **tout développement ou plan directeur en périphérie au projet Bridge-Bonaventure** susceptible d'influencer tous les besoins scolaires futurs du secteur, notamment des plans directeurs en cours d'élaboration pour des projets intégrés;
2. MAINTENIR une **approche réglementaire** plus **flexible** par projet intégré proposée par la Ville de Montréal (la « Ville »). Cette approche limitera les modifications réglementaires subséquentes pour l'implantation d'une école, dans l'éventualité où des besoins scolaires étaient reconnus par le MEQ;

3. RÉALISER des **aménagements urbains** pour désenclaver le secteur, afin de faciliter et de **sécuriser les déplacements actifs** à l'intérieur des zones et entre elles, mais aussi pour les zones adjacentes déjà construites. Ces aménagements sont primordiaux advenant qu'une école fût implantée dans le quartier; et
4. POURSUIVRE le travail de **concertation** entre la Ville et le CSSDM pour la réalisation d'une **école innovante** (i) s'ils obtiennent des dérogations du MEQ et des autres autorités gouvernementales, (ii) s'ils obtiennent le financement nécessaire afin de réaliser un tel projet et (iii) si des besoins scolaires sont reconnus.

 **bâtir l'avenir**

Merci de votre  
attention!

Centre  
de services scolaire  
de Montréal

Québec 

# Canaux de communication

- Service des communications et des affaires publiques  
[communications@cssdm.gouv.qc.ca](mailto:communications@cssdm.gouv.qc.ca)
- Site web  
[www.cssdm.gouv.qc.ca](http://www.cssdm.gouv.qc.ca)

